

## V

(Avis)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

COMMISSION EUROPÉENNE

## APPEL À PROPOSITIONS LIFE+ POUR 2011

(2011/C 62/07)

La Commission invite les entités enregistrées dans l'Union européenne à présenter des propositions pour la procédure de sélection LIFE+ de 2011.

**Candidatures**

Les propositions doivent être rédigées sur des formulaires de demande spécifiques. Il est possible de se procurer ces formulaires et le guide de candidature dans lequel figurent des explications détaillées concernant l'admissibilité et les procédures sur le site web de la Commission à l'adresse suivante:

<http://ec.europa.eu/environment/life/funding/lifeplus.htm>

Les propositions doivent être présentées sur CD-ROM ou DVD.

**Bénéficiaires**

Les propositions doivent être présentées par des entités enregistrées dans les États membres de l'Union européenne, qu'il s'agisse d'organismes, de parties intéressées ou d'institutions publics et/ou privés.

**Le présent avis couvre les thèmes suivants:**

## 1. LIFE+ Nature et biodiversité

*Objectif principal:* protéger, conserver, restaurer, surveiller et faciliter le fonctionnement des systèmes naturels, des habitats naturels et de la faune et de la flore sauvages, en vue d'enrayer la perte de biodiversité, y compris la diversité des ressources génétiques, au sein de l'Union européenne.

## 2. LIFE+ Politique et gouvernance en matière d'environnement

*Objectifs principaux:*

- **Changement climatique:** stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre de sorte que le réchauffement mondial ne soit pas supérieur à 2 degrés Celsius;
- **Eau:** contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau en élaborant des mesures d'un bon rapport coût-efficacité en vue de parvenir à un état écologique satisfaisant afin d'établir des plans de gestion de districts hydrographiques prévus par la directive 2000/60/CE (directive-cadre sur l'eau);
- **Air:** atteindre des niveaux de qualité de l'air qui n'entraînent pas d'incidences ni de risques significatifs pour la santé humaine et pour l'environnement;
- **Sol:** protéger et assurer une utilisation durable des sols en préservant leurs fonctions, en prévenant les menaces pesant sur eux, en atténuant les effets et en réhabilitant les sols dégradés;
- **Environnement urbain:** contribuer à l'amélioration de la performance environnementale des zones urbaines européennes;

- **Bruit:** contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique relative au bruit ambiant;
- **Substances chimiques:** améliorer d'ici 2020 la protection de l'environnement et de la santé par rapport aux risques posés par les substances chimiques, en mettant en œuvre la législation relative aux substances chimiques, en particulier le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et la stratégie thématique concernant l'utilisation durable des pesticides;
- **Environnement et santé:** développer la base d'informations pour la politique relative à l'environnement et la santé (le plan d'action européen 2004-2010 en faveur de l'environnement et de la santé);
- **Ressources naturelles et déchets:** élaborer et appliquer des politiques visant à assurer une gestion et une utilisation durables des ressources naturelles et des déchets, améliorer la performance environnementale des produits, les modes de production et de consommation durables, la prévention, la valorisation et le recyclage des déchets; contribuer à la mise en œuvre effective de la stratégie thématique pour la prévention et le recyclage des déchets;
- **Forêts:** fournir, en particulier au travers d'un réseau de coordination de l'UE, une base concise et complète d'informations pertinentes pour la politique forestière en ce qui concerne le changement de climat (impacts sur les écosystèmes forestiers, atténuation, effets de substitution), la biodiversité (informations de base et zones forestières protégées), les incendies de forêt, l'état et les fonctions protectrices des forêts (eau, sol et infrastructure) ainsi que contribuer à la protection des forêts contre les incendies;
- **Innovation:** contribuer au développement et à la démonstration d'approches politiques, de technologies, de méthodes et d'instruments innovants en vue de faciliter la mise en œuvre du plan d'action en faveur des écotecnologies (ETAP);
- **Approches stratégiques:** promouvoir la mise en œuvre et l'application efficaces de la législation de l'Union européenne en matière d'environnement et améliorer la base de connaissances relatives à la politique environnementale; améliorer les performances environnementales des PME.

### 3. LIFE+ Information et communication

*Objectif principal:* assurer la diffusion d'informations sur les questions environnementales et la sensibilisation à ces questions, y compris en ce qui concerne la prévention des incendies de forêts; fournir un soutien pour des mesures d'accompagnement telles que des mesures d'information, des actions et campagnes de communication, des conférences et des formations, notamment sur la prévention des incendies de forêts.

### Taux de cofinancement communautaires

#### 1. Projets LIFE+ Nature et biodiversité

- Le taux du soutien financier de l'Union européenne est de 50 % au maximum du coût éligible.
- Un taux maximal de cofinancement de 75 % est exceptionnellement applicable aux propositions qui ciblent les habitats/espèces prioritaires des directives «Oiseaux» et «Habitats».

#### 2. LIFE+ Politique et gouvernance en matière d'environnement

- Le taux du soutien financier de l'Union européenne est de 50 % au maximum du coût éligible.

#### 3. LIFE+ Information et communication

- Le taux du soutien financier de l'Union européenne est de 50 % au maximum du coût éligible.

### Délai

Les propositions de projets doivent être remises aux autorités nationales compétentes avant le **18 juillet 2011**. Elles doivent être transmises à l'autorité nationale de l'État membre dans lequel le bénéficiaire est enregistré. Les autorités nationales les soumettront ensuite à la Commission avant le **9 septembre 2011**.

### Budget nécessaire

Le budget global pour les subventions d'aide aux projets au titre de LIFE+ en 2011 s'élève à 267 431 506 EUR. 50 % au moins de ce montant sera alloué à des mesures en faveur de la protection de la nature et de la biodiversité.

Le montant indicatif des aides financières allouées à chaque État membre pour 2011 est présenté ci-dessous:

(EUR)

Etat Membre	Allocation 2011	Etat Membre	Allocation 2011	Etat Membre	Allocation 2011
AT	5 173 981	FI	7 110 142	MT	2 526 420
BE	5 569 385	FR	27 037 254	NL	8 204 966
BG	8 865 830	GR	9 485 287	PL	17 763 612
CY	2 591 391	HU	6 895 995	PT	7 143 727
CZ	5 702 526	IE	4 071 357	RO	11 277 858
DK	4 622 124	IT	23 509 232	SE	8 837 155
DE	30 305 020	LT	2 936 886	SI	5 410 942
EE	3 517 197	LU	2 920 329	SK	6 152 190
ES	26 307 202	LV	2 570 998	UK	20 922 502
				Total	267 431 506

#### Pour en savoir plus

Il est possible d'obtenir de plus amples informations, notamment les lignes directrices à l'intention des demandeurs et les formulaires de demande, sur le site internet LIFE à l'adresse suivante:

<http://ec.europa.eu/environment/life/funding/lifeplus.htm>

Il est également possible de contacter les autorités nationales compétentes:

<http://ec.europa.eu/environment/life/contact/nationalcontact/index.htm>